



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 76/147 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Najat Maalla M'jid, passe en revue les activités qu'elle a menées aux niveaux international, régional et national pour s'acquitter de son mandat. Elle donne un aperçu des résultats obtenus, fait le point sur les travaux qu'elle a menés depuis la soumission de son précédent rapport et souligne qu'il est plus urgent que jamais d'investir dans des services intersectoriels visant à assurer la protection et le bien-être des enfants. Le rapport met l'accent sur la nécessité de protéger tous les enfants en situation de déplacement en temps de crise, indépendamment de leur statut.



I. Introduction

1. Guidée par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants œuvre au niveau mondial, en toute indépendance, à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Dans sa résolution 76/147, l'Assemblée générale a exprimé à nouveau son soutien aux activités de la Représentante spéciale, se félicitant des progrès réalisés et du rôle joué par la Représentante spéciale s'agissant de favoriser de nouveaux progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants¹ et d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a également salué le rôle moteur joué par la Représentante spéciale dans la suite donnée à l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté² et l'a encouragée à poursuivre son travail à cet égard.

2. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale passe en revue les actions qu'elle a menées aux niveaux mondial, régional et national pour s'acquitter de son mandat et donne un aperçu des résultats obtenus. Elle souligne qu'il est plus urgent que jamais de prévenir et de combattre efficacement la violence contre les enfants. On ne peut se permettre d'attendre pour mettre un terme à cette violence, qui continue de s'aggraver et se normalise.

3. La Représentante spéciale recense les problèmes mondiaux qui accroissent l'exposition des enfants à la violence et leur vulnérabilité face à la violence, et s'intéresse particulièrement à la protection des enfants en situation de déplacement en temps de crise. Dans le rapport, elle souligne que, face au nombre sans précédent d'enfants déracinés et déplacés, il est plus urgent que jamais de garantir la protection et le bien-être de tous les enfants en situation de déplacement, indépendamment de leur statut.

4. La Représentante spéciale a invité les États Membres à contribuer au rapport en soumettant des informations sur les initiatives liées à la protection des enfants en situation de déplacement et se dit très reconnaissante pour toutes les contributions reçues³. Le rapport a également bénéficié des contributions et informations fournies par divers partenaires, notamment les membres du Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants, l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, les membres de la société civile, des forces de maintien de l'ordre et les enfants en situation de déplacement eux-mêmes. La Représentante spéciale est particulièrement reconnaissante au Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) de l'intéressante contribution qu'il a apportée en recueillant les témoignages d'enfants migrants et déplacés.

II. Protection et bien-être de l'enfant : des investissements qui ne peuvent pas attendre

A. Les enfants paient un lourd tribut

5. Partout dans le monde, la vulnérabilité des enfants face à la violence ne cesse de s'accroître en raison de crises multiples et concomitantes. Compte tenu de l'amplification des risques et des réponses qui ne sont pas à la hauteur du défi, le monde n'est pas sur la bonne voie pour ce qui est de tenir la promesse faite dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir mettre un terme à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants. Le monde ne parvient pas non plus à faire respecter le principe selon lequel les enfants ne doivent pas être attaqués et doivent toujours être protégés.

6. La célébration récente du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait avoir un effet fédérateur pour la protection des

¹ A/61/299.

² A/74/136.

³ Des contributions ont été reçues de l'Arménie, d'El Salvador, de l'Équateur, de la Grèce, de l'Italie, de la Lituanie, du Mexique, de la Pologne, de la Slovénie et de la Turquie.

droits de tous les enfants, quel que soit leur statut. Il faut veiller au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et de toutes ses dispositions et être fermement déterminé à protéger les droits des enfants et à sauver la vie des millions d'enfants qui sont en danger dans le monde.

7. Selon les estimations, un enfant sur six dans le monde vit dans des conditions d'extrême pauvreté⁴, une situation qui est un puissant facteur de violence et conduit notamment à des cas de travail des enfants, de mariages d'enfants, de traite d'enfants, d'enfants en situation de rue, d'exploitation sexuelle d'enfants et d'enrôlement d'enfants dans des groupes extrémistes criminels, armés et violents. Fin 2021, plus d'un enfant sur six vivait dans une zone de conflit, ce qui représente la plus forte proportion depuis vingt ans⁵. Les chocs cumulés de la crise climatique aggravent en outre les crises actuelles et agissent comme des multiplicateurs de risque de violence contre les enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) estime que 1 milliard d'enfants sont exposés à un risque extrêmement élevé de subir les effets de la crise climatique⁶. Dans le même temps, environ 1,5 milliard d'enfants de moins de 15 ans n'ont pas accès à la protection sociale et, au niveau mondial, aucun progrès n'a été accompli en matière de couverture depuis 2016⁷.

8. Les données sur la violence à l'égard des enfants sont alarmantes. Selon les dernières estimations mondiales, le nombre d'enfants qui travaillent dans le monde a augmenté et atteint désormais 160 millions⁸. Au moins 200 millions de filles et de femmes dans 31 pays pour lesquels des données sont disponibles ont subi des mutilations génitales féminines⁹. Chaque année, environ 12 millions de filles sont mariées alors qu'elles ne sont encore que des enfants et, si les tendances actuelles se maintiennent, plus de 100 millions de filles de plus seront mariées avant leurs 18 ans d'ici à 2030¹⁰. Au niveau mondial, environ une adolescente sur cinq a récemment subi des violences au sein de son couple¹¹. Dans la plupart des pays, plus des deux tiers des enfants sont soumis à des mesures disciplinaires violentes de la part des personnes qui en ont la charge¹². Selon les estimations, 105 enfants sur 100 000 vivent en institution dans le monde¹³ et, selon l'UNICEF, plus d'un million d'enfants dans le monde sont privés de liberté par les forces de l'ordre¹⁴. Des recherches couvrant 25 pays publiées par *The Lancet* en 2022 ont montré que 31,7 % des enfants handicapés avaient subi des violences et que les enfants étaient deux fois plus susceptibles d'être victimes de violence¹⁵. Les enfants représentent 35 % de toutes les victimes recensées de la traite¹⁶. Les risques en ligne auxquels sont exposés les enfants augmentent : des données factuelles récentes montrent que 15 % des enfants ont signalé avoir été victimes de cyberharcèlement et que 32 millions d'images d'abus sexuels sur enfants ont été signalées par les fournisseurs de services électroniques en 2022¹⁷.

⁴ Voir <https://www.unicef.org/fr/communiqués-de-presse/pauvrete-les-enfants-sont-les-premieres-victimes-de-la-stagnation-des-progres>.

⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/speeches/2022/07/children-affected-armed-conflict-and-violence>.

⁶ Voir <https://www.unicef.org/media/109861/file/The%20Climate%20Crisis%20is%20a%20Child%20Rights%20Crisis%20.pdf>.

⁷ Voir https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---soc_sec/documents/publication/wcms_869608.pdf.

⁸ Voir <https://data.unicef.org/resources/child-labour-2020-global-estimates-trends-and-the-road-forward/>.

⁹ Voir <https://data.unicef.org/topic/child-protection/female-genital-mutilation/>.

¹⁰ Voir <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-marriage/>.

¹¹ Voir <https://data.unicef.org/topic/child-protection/violence/violent-unions/>.

¹² Voir <https://data.unicef.org/topic/child-protection/violence/violent-discipline/>.

¹³ Voir <https://data.unicef.org/topic/child-protection/children-alternative-care/>.

¹⁴ Voir <https://www.unicef.org/protection/justice-for-children>.

¹⁵ Voir [https://doi.org/10.1016/S2352-4642\(22\)00033-5](https://doi.org/10.1016/S2352-4642(22)00033-5).

¹⁶ Voir www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2022/GLOTiP_2022_web.pdf et <https://publications.iom.int/books/global-estimates-modern-slavery-forced-labour-and-forced-marriage>.

¹⁷ Voir www.who.int/publications/i/item/9789240062085.

B. Quinze ans après : un renforcement de l'action est plus nécessaire que jamais

9. Quinze ans après la création du mandat de la Représentante spéciale, il demeure urgent de renforcer l'action visant à prévenir la violence contre les enfants. La Représentante spéciale continue de faire progresser la protection des enfants contre la violence dans le cadre de son mandat, grâce à ses activités de sensibilisation, de conseil et de médiation. Dans ce cadre, elle souligne la nécessité de s'affranchir des approches cloisonnées et de s'orienter vers une prévention effective de la violence consistant à traiter les causes profondes et les facteurs de la violence tout au long du cycle de vie et à mettre en place un ensemble complet de services sociaux autour des enfants et des familles.

10. Tout en préconisant une action globale pour lutter contre toutes les formes de violence et leurs facteurs, la Représentante spéciale a mis l'accent sur des domaines particuliers, tels que l'investissement dans l'élimination de la violence ; la violence à l'égard des enfants et la crise climatique ; les enfants dans l'environnement numérique ; la protection des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme.

11. Depuis la présentation du rapport annuel de la Représentante spéciale au Conseil des droits de l'homme en mars 2022¹⁸, les investissements visant à mettre fin à la violence contre les enfants sont de plus en plus considérés comme un élément clef de la réalisation des objectifs de développement durable et la Représentante spéciale juge cette tendance particulièrement encourageante. Elle a collaboré avec de nombreux États dans toutes les régions en vue de soutenir l'adoption et le renforcement d'approches intégrées visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants et a attiré l'attention sur les retours sur investissement élevés dans les services intersectoriels éprouvés offrant un bon rapport coût/efficacité. La Représentante spéciale a facilité l'échange de connaissances entre des fonctionnaires de différents États sur la manière d'évaluer les retours sur investissement dans les services intégrés afin de garantir la protection et le bien-être des enfants. Elle continue de recueillir des informations sur les bonnes pratiques et d'élaborer des lignes directrices visant à aider les États à procéder à de telles évaluations, dans le cadre d'un accord de coopération formel avec l'Islande.

12. S'appuyant sur son rapport à l'Assemblée générale¹⁹ relatif à la crise climatique et à la violence contre les enfants, la Représentante spéciale a continué de promouvoir et de défendre l'adoption de lois sur le climat et de politiques d'atténuation des changements climatiques tenant compte des besoins des enfants qui soient dotées de ressources suffisantes et donnent lieu à un suivi adéquat. Elle s'est associée aux initiatives d'enfants et de jeunes aux niveaux mondial et régional et a participé à la présentation de l'observation générale n° 26 (2023) du Comité des droits de l'enfant sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, à laquelle elle a apporté sa contribution.

13. Faisant suite à son rapport au Conseil des droits de l'homme sur la protection des enfants dans l'environnement numérique²⁰, la Représentante spéciale continue de souligner la nécessité d'instaurer des cadres réglementaires et juridiques solides permettant d'assurer la protection et le respect de la vie privée des enfants en ligne. Elle apporte sa contribution à des processus de réformes juridiques, telles que l'élaboration, par l'Union européenne, d'une législation sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels en ligne. Elle a également souligné qu'il était nécessaire d'intégrer cette dimension dans le cadre de l'élaboration du pacte numérique mondial et d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Elle a continué de souligner qu'il fallait tenir compte de l'opinion et de l'expérience des enfants pour façonner et éclairer l'action menée sur le terrain et a notamment réalisé un sondage d'opinion auprès de plus de 600 enfants de différentes régions sur leur opinion concernant la sécurité en ligne, en collaboration avec l'Alliance mondiale « WeProtect ». Les résultats de ce sondage ont révélé que 80 % des enfants interrogés

¹⁸ [A/HRC/49/57](#).

¹⁹ [A/77/221](#).

²⁰ [A/HRC/52/61](#).

pensaient être susceptibles ou très susceptibles de vivre des expériences en ligne qui pouvaient leur porter préjudice ou provoquer chez eux un sentiment d'insécurité. Les enfants ont indiqué qu'ils voulaient des lois plus énergiques visant à remédier à ces problèmes et des moyens précis permettant de signaler les contenus préjudiciables et abusifs sur les plateformes en ligne²¹.

14. La Représentante spéciale a souligné qu'il importait d'assurer la protection des enfants contre toutes les formes de violence dans le contexte des voyages et du tourisme, notamment l'exploitation sexuelle, le travail d'enfants et la traite²². Il est plus que jamais essentiel de faire en sorte que le secteur des voyages et du tourisme, qui continue de se remettre des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), soit véritablement durable. Les débats autour de la durabilité du secteur ont, à juste titre, tenu compte des dimensions environnementale, économique et sociale. Cependant, la sécurité des enfants est elle aussi essentielle pour la durabilité du secteur. La Représentante spéciale a publié une note de sensibilisation invitant à repenser les voyages et le tourisme selon une approche axée sur la protection de l'enfance, lors d'une manifestation de haut niveau organisée conjointement avec la Suède et la République dominicaine en marge de l'Assemblée générale, manifestation à laquelle ont participé la Reine Silvia de Suède, des représentants des États Membres, des services de police et des acteurs du secteur privé, et des enfants ainsi que des organisations internationales et locales de la société civile.

C. Une vaste mobilisation sur de nombreux fronts

15. Plaidant en faveur d'un renforcement de l'action visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants, la Représentante spéciale a continué de soutenir et de mobiliser de nombreux acteurs aux niveaux mondial, régional et national et de collaborer avec eux.

États Membres

16. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration de haut niveau avec les États Membres et a continué d'apporter son soutien à ceux-ci, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, qui l'a chargée de jouer un rôle catalyseur pour stimuler l'engagement des États Membres et d'aider ceux-ci à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

17. Les examens nationaux volontaires sont une bonne occasion de recenser et de présenter les pratiques et initiatives prometteuses visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et d'assurer la participation des enfants à ces actions. La Représentante spéciale a élaboré et communiqué un ensemble d'outils et de documents d'orientation en 2023 et a rencontré des représentants de 33 États Membres lors de la présentation de leur examen national volontaire, ainsi que des représentants de l'Union européenne, qui est la première organisation régionale à présenter un examen volontaire²³. Elle a en outre mobilisé les entités des Nations Unies au niveau des pays, pour qu'elles assurent l'appui technique nécessaire.

18. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en 2023 a donné à la Représentante spéciale l'occasion de souligner le rôle essentiel du renforcement de la protection des enfants contre la violence dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable. La Représentante spéciale a, en outre, participé aux préparatifs du forum politique de haut niveau, notamment aux forums régionaux pour le développement durable, au deuxième atelier mondial pour les pays concernés par l'examen national volontaire et à la réunion du groupe d'experts sur l'objectif de développement durable n° 9. Pendant le débat de haut niveau du Conseil économique et social, la Représentante spéciale

²¹ Voir https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/violence_against_children_and_the_digital_environment_cfv_hrc_2023_french.pdf.

²² A/78/214.

²³ Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/fr/content/programme-2030-pour-les-droits-de-l%E2%80%99enfant>.

a fait part des enseignements tirés sur la manière de garantir une approche fondée sur l'« Unité d'action des Nations Unies » dans le cadre d'un développement durable et résilient au niveau national.

19. La Représentante spéciale a en outre profité du Sommet sur les objectifs de développement durable organisé en septembre 2023 pour souligner que l'action de prévention de la violence contre les enfants était essentielle pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a rencontré des délégations de toutes les régions qui étaient présentes au Sommet et a participé aux manifestations de haut niveau organisées sur divers thèmes, notamment la lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants, la protection des enfants en ligne, le soutien aux enfants et aux femmes comme élément essentiel de la formation du capital humain, et la réalisation du potentiel des filles grâce à l'éducation et à l'autonomisation.

20. En octobre 2023, le conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants a décidé de mettre un terme au Partenariat mondial sous sa forme actuelle et de transférer les travaux du Partenariat vers de nouveaux dispositifs. Au vu de la forte demande des partenaires en faveur du maintien et du renforcement des travaux relatifs aux pays pionniers, il a été demandé à la Représentante spéciale de diriger ces travaux, conformément à son mandat consistant à collaborer avec les États et à les soutenir.

21. En étroite collaboration avec les entités des Nations Unies et les partenaires de la société civile, la Représentante spéciale a lancé un processus de consultation sur la façon de faire progresser l'initiative des pays pionniers, en veillant à ce que ce processus soit mené et pris en main par les États Membres. Des préparatifs sont en cours en vue d'un bilan sur les progrès accomplis et les difficultés qui subsistent, l'objectif étant de mieux définir, de manière participative, des lignes directrices qui permettent d'accélérer et de suivre l'action visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants, dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces consultations permettront en outre de définir un dispositif d'application du principe de responsabilité pour l'initiative des pays pionniers. La Représentante spéciale s'emploiera à assurer la complémentarité avec les axes de travail en cours de transfert qui ont été établis dans le cadre du Partenariat mondial.

22. Le nombre d'invitations à se rendre dans les pays et de demandes de visites de pays a continué d'augmenter. Depuis son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, la Représentante spéciale s'est rendue en Andorre, aux Fidji, aux Îles Salomon, au Kenya, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, au Sénégal et en Thaïlande, et a effectué des visites de suivi en Islande et au Maroc.

23. Les visites que la Représentante spéciale effectue dans les pays offrent l'occasion d'échanger avec des acteurs clefs de manière participative et, partant, de mieux comprendre les mécanismes nationaux et locaux de protection de l'enfance ; d'identifier les bonnes pratiques à généraliser et les mesures à prendre en vue de surmonter les difficultés ; de définir l'expertise et le soutien nécessaires à la protection et au bien-être des enfants. Au cours de ses visites, la Représentante spéciale rencontre des chefs d'État et de gouvernement, des ministres, des parlementaires, des institutions nationales des droits de l'homme, des fonctionnaires et autorités nationales chargés de la protection et du bien-être des enfants, des enfants et des jeunes, des membres de la société civile et d'organisations confessionnelles, des chefs traditionnels et des chefs communautaires, des membres de la communauté des donateurs et les équipes de pays des Nations Unies. Elle rend en outre visite à plusieurs services sociaux destinés aux enfants et se rend dans des structures d'accueil et des lieux de détention.

24. Les visites de la Représentante spéciale s'achèvent par l'établissement de documents d'orientation décrivant les mesures concrètes que les gouvernements, les bureaux régionaux des Nations Unies et l'équipe de pays et les partenaires de développement sont invités à prendre, l'accent étant mis sur la nécessité d'adopter des approches intégrées de prévention de la violence qui renforcent la durabilité des systèmes nationaux et locaux. La Représentante spéciale souligne qu'il est nécessaire de tenir compte d'une telle approche dans le cadre de l'élaboration et de l'application des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le suivi consiste à fournir des informations sur les bonnes pratiques et des conseils techniques et à les mettre en commun, à mettre en relation les parties prenantes

des pays visités avec les acteurs et experts d'autres pays, et à favoriser les échanges entre homologues des différents États.

25. Au cours de toutes ses visites, la Représentante spéciale a salué les engagements politiques de haut niveau qui ont été pris en matière d'investissement dans la protection et le bien-être des enfants et a plaidé en faveur de la transposition de ces engagements en actions concrètes. Ces engagements visaient notamment à accélérer l'adoption ou à renforcer l'application de cadres juridiques permettant d'interdire la violence contre les enfants dans tous les contextes et d'assurer la coordination effective de la fourniture de services intégrés et l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine, par exemple au Kenya. La Représentante spéciale a en outre recensé les possibilités offertes par d'importants processus de réforme législative et par l'arrivée au pouvoir de nouveaux gouvernements pour ce qui était de promouvoir la protection et le bien-être des enfants, notamment au Luxembourg. Elle a fourni des orientations visant à renforcer encore davantage la chaîne de services intégrée nécessaire dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des enfants, notamment en Lettonie.

26. Les États ont pris des mesures importantes pour assurer la prise en compte des droits et du bien-être des enfants dans les finances publiques et les cadres budgétaires, ce qui est le cas de l'Islande. La Représentante spéciale a salué les initiatives que les Fidji ont mises en place pour évaluer le coût de la violence contre les enfants et les importants retours sur investissement qu'il est possible d'obtenir grâce à une prévention efficace de la violence. En outre, dans le droit fil des activités de plaidoyer menées par la Représentante spéciale au cours de sa visite aux Fidji pour faire avancer l'adoption du projet de loi sur la prise en charge et la protection des enfants et du projet de loi sur la justice pour enfants, tous deux en attente depuis 2010, le Bureau du Procureur général a entrepris de mener une procédure de consultation nationale sur les avant-projets de loi, lesquels sont désormais prêts à être soumis au Parlement début 2024.

27. L'objectif des visites de la Représentante spéciale est de mobiliser de nombreuses parties prenantes autour de l'action visant à éliminer la violence et de les associer à cette action. Les visites de la Représentante spéciale ont également permis, au Sénégal notamment, de mettre en lumière des pratiques prometteuses concernant le rôle important des chefs religieux et des chefs communautaires dans la lutte contre la violence et dans la remise en question des normes sociales qui cautionnent ou favorisent les violences, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants²⁴. La Représentante spéciale a en outre insisté sur le rôle crucial des partenaires de la société civile et souligné la nécessité de renforcer leurs réseaux et leurs capacités en matière d'activités de sensibilisation. Elle a appelé l'attention sur la situation des enfants qui vivent et travaillent dans les rues dans divers pays et a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place des systèmes d'aide et de protection intégrés pour ces enfants, que ce soit avant, pendant ou après la période passée dans la rue. Elle a salué, en plus des progrès accomplis dans ce domaine, les mesures qui ont été prises pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance au cours d'une visite de suivi au Maroc.

28. Si la Représentante spéciale encourage la mise en place d'une action intégrée en vue d'éliminer toutes les formes de violence dans tous les contextes, ses visites de pays montrent qu'il est nécessaire de se concentrer davantage sur les enfants les plus à risque. Elle a, par conséquent, salué les efforts visant à accroître le recours à des solutions autres que le placement en institution pour les enfants ayant besoin d'une prise en charge et d'une protection, notamment en Lituanie. Au cours de sa visite en Thaïlande, elle a pris note des efforts qui ont été déployés dans le pays pour promouvoir les solutions de substitution à la privation de liberté pour les enfants en situation de déplacement et éliminer l'apatridie. Elle a salué les mesures que l'Andorre a prises pour garantir l'inclusion sociale des enfants handicapés, qui est un facteur de protection essentiel. Elle souligne régulièrement qu'il est nécessaire de respecter les normes les plus strictes en matière de protection de l'enfance dans tous les secteurs. À cet égard, au cours de sa visite aux Îles Salomon, elle s'est félicitée que le Premier Ministre se soit engagé à faire en sorte que la protection de l'enfance soit une dimension clef des Jeux du Pacifique, accueillis par le pays en novembre 2023.

²⁴ Voir <https://www.crsdsenegal.org/>.

29. Au cours de chaque visite, la Représentante spéciale a souligné les corrélations entre la violence à l'égard des femmes et la violence à l'égard des enfants et a insisté sur la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation. Un autre thème transversal évoqué par la Représentante spéciale au cours de ses visites a été la nécessité de promouvoir la participation des enfants aux processus de prise de décisions.

30. La Représentante spéciale assure systématiquement un suivi pour les États dans lesquels elle s'est rendue au cours des années précédentes et apporte un soutien continu à ces États. Au Sommet sur les objectifs de développement durable, elle s'est entretenue avec une délégation tchadienne de haut niveau au sujet de la finalisation du premier code de l'enfant du pays, de la première politique nationale intégrée sur la protection de l'enfance et du plan d'action connexe axé sur les résultats, dans le cadre du suivi des recommandations formulées au cours de sa visite dans le pays en novembre 2021. Elle a poursuivi sa collaboration avec le Liban et a continué d'apporter son soutien au pays depuis ses visites de 2021 et de 2022, en particulier en ce qui concerne la réforme législative et les actions menées en faveur de la protection de l'enfance au niveau municipal.

31. Faisant suite à une visite effectuée en Grèce en mai 2022, le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec le Gouvernement concernant l'application du Dispositif national d'intervention d'urgence destiné aux enfants réfugiés non accompagnés qui se trouvent dans une situation précaire, notamment par l'intermédiaire d'une mission technique dans le pays. Conformément aux recommandations formulées à la suite de la visite de la Représentante spéciale en République dominicaine en octobre 2022, le Gouvernement a établi un cadre stratégique visant à renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance, ainsi qu'à intégrer la protection de l'enfance dans son plan national pour le tourisme, avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies. La Côte d'Ivoire a défini l'ensemble minimal de services nécessaires à la pleine protection des enfants, en particulier des groupes les plus vulnérables, conformément à une recommandation formulée par la Représentante spéciale au cours de la visite qu'elle a effectuée dans le pays en novembre 2022.

Collaboration régionale

32. La Représentante spéciale a continué de renforcer sa collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales, notamment en participant à des activités de sensibilisation de haut niveau, en fournissant un soutien technique et des orientations et en établissant des liens entre les organisations de différentes régions. Tout en soulignant les liens entre la réalisation des objectifs de développement durable et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants, elle a plaidé en faveur d'une action ciblant divers problèmes particuliers.

33. La Représentante spéciale a, par exemple, souligné la nécessité d'investir dans des services intersectoriels intégrés destinés aux enfants et aux familles dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil de l'Europe. La question de l'établissement et du renforcement des systèmes de protection de l'enfance a constitué un thème central de sa collaboration avec l'Union européenne, notamment lors de sa participation à la réunion de haut niveau de juin 2023 consacrée au soutien apporté par l'Union européenne à la reconstruction et à la réforme du système de protection de l'enfance en Ukraine, au retour des enfants en toute sécurité et au regroupement familial.

34. En ce qui concerne les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines, la Représentante spéciale continue de participer au groupe de travail de l'Union africaine sur l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables et a apporté sa contribution au guide de sensibilisation à l'élimination des mariages d'enfants ainsi qu'aux préparatifs de la Conférence internationale sur les mutilations génitales féminines, qui s'est tenue en octobre 2023 en République-Unie de Tanzanie. Elle a également participé à la présentation de l'observation générale conjointe du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les mutilations génitales féminines. La nécessité de combattre les facteurs de la traite d'enfants et la demande conduisant à la traite d'enfants et de lutter contre les réseaux criminels de traite a été un autre aspect important des activités de sensibilisation de la Représentante spéciale et de son soutien aux organisations

régionales et sous-régionales, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

35. La Représentante spéciale a continué de promouvoir la nécessité d'intégrer les droits de l'enfant et la protection de l'enfance dans la lutte contre la crise climatique. Elle a participé à une manifestation régionale sur les effets des changements climatiques sur le travail des enfants dans la région arabe, qui s'est tenue en décembre 2023 en marge de la vingt-huitième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La manifestation était organisée en collaboration avec la Ligue des États arabes, l'Organisation arabe du travail, le Programme du Golfe pour le développement et le Conseil arabe pour l'enfance et le développement.

36. L'amplification de la voix des enfants et le renforcement de leur participation dans le cadre des processus et mécanismes régionaux sont une dimension essentielle des travaux de la Représentante spéciale, comme en témoigne le soutien que celle-ci apporte aux plateformes de participation des enfants créées par l'Union européenne et l'Union africaine ainsi qu'au premier Sommet des enfants d'Afrique, qui s'est tenu en avril 2023. Conduite par des enfants et organisée au Kenya, la manifestation a favorisé le dialogue entre les décideurs politiques et les enfants et a permis la formulation de recommandations destinées à l'Union africaine, à l'Organisation des Nations Unies et aux gouvernements africains.

37. Au cours de son intervention à la sixième conférence ministérielle arabe de haut niveau sur les droits de l'enfant, organisée par la Ligue des États arabes en mai 2023, la Représentante spéciale a insisté sur l'urgence qu'il y avait à garantir la protection des enfants dans l'environnement numérique. Elle a en outre continué de contribuer à l'exécution et au suivi du Plan d'action de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation et de maltraitance en ligne. Elle a poursuivi sa collaboration avec l'ASEAN pour définir des actions conjointes et les contributions de son bureau aux travaux de l'ASEAN concernant le prochain plan d'action régional de l'organisation sur la violence à l'égard des enfants et la violence à l'égard des femmes, la participation des enfants, et les financements publics et les investissements relatifs à la protection et au bien-être des enfants.

38. La Représentante spéciale a collaboré avec le bureau régional et les bureaux nationaux de l'UNICEF dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour étudier les moyens de soutenir au mieux, de manière transversale, l'action concrète des États en matière de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

Institutions nationales des droits de l'homme

39. Les institutions nationales des droits de l'homme et les médiateurs pour les droits de l'enfant sont des composantes clefs des systèmes nationaux de protection, en particulier lorsqu'ils mènent des activités conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et mettent en place des mécanismes adaptés qui les rendent accessibles à tous les enfants, indépendamment de leur statut. La Représentante spéciale s'engage aux niveaux international, régional et national pour soutenir l'harmonisation des cadres juridiques nationaux avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, veiller au respect des obligations juridiques internationales en matière de protection des droits de l'homme et promouvoir le dialogue avec les enfants comme acteurs du changement. Elle a noué un dialogue avec des institutions nationales des droits de l'homme à Copenhague, sous les auspices de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, au sujet de leur rôle dans la protection des enfants à risque et des enfants marginalisés contre la privation de liberté, la torture et les autres mauvais traitements. Au niveau national, le dialogue engagé par la Représentante spéciale avec les institutions nationales des droits de l'homme et les médiateurs pour les droits des enfants, notamment dans le cadre des visites qu'elle a effectuées en Andorre, aux Fidji, au Kenya, en Lituanie, au Luxembourg, au Sénégal et en Thaïlande au cours de la période considérée, lui a donné l'occasion de fournir un appui technique et d'avoir des échanges sur l'intégration des droits de l'enfant dans les travaux des institutions nationales des droits de l'homme et sur la nécessité de veiller à ce que les mécanismes de plainte et d'enquête soient pleinement accessibles aux enfants et adaptés à leurs besoins.

L'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales

40. Le Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants demeure un cadre essentiel pour l'échange d'informations et la mise en place d'initiatives conjointes avec les partenaires des Nations Unies et avec les titulaires de mandat compétents aux fins de l'élimination de la violence à l'égard des enfants. La composition du Groupe de travail a été élargie et celui-ci compte désormais des représentants du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

41. La Représentante spéciale a continué de collaborer étroitement avec le Comité des droits de l'enfant, le Conseil des droits de l'homme, les mécanismes relevant des procédures spéciales et le mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a, en particulier, préconisé la prise en compte des textes issus de l'Examen périodique universel, notamment en lien avec les recommandations acceptées par les États, dans le cadre des actions visant à mettre fin à la violence contre les enfants et à accélérer l'application du Programme 2030. La création d'une antenne à Genève permettra à la Représentante spéciale de renforcer encore davantage cette collaboration.

42. L'un des résultats importants a été l'achèvement d'une note d'orientation destinée à l'ensemble du système des Nations Unies sur la prise en compte systématique des droits de l'enfant. L'objectif de cette note est de faire des droits des enfants, y compris la participation effective des enfants, un aspect à part entière de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes des Nations Unies et de l'évaluation de la participation des enfants à toute mesure prise par l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau de la Représentante spéciale continuera d'apporter son aide à ce processus en participant activement aux travaux de l'équipe spéciale chargée de veiller à la prise en compte systématique des droits de l'enfant, créée en application de l'appel à l'action en faveur des droits humains.

43. En sa qualité de Présidente de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale collabore étroitement avec les États Membres, le NGO Panel on Children Deprived of Liberty, le milieu universitaire et d'autres parties intéressées afin de promouvoir un message clef, à savoir qu'il est urgent et possible de prévenir la privation de liberté des enfants et de mettre fin à cette pratique. Elle continue de promouvoir l'adoption de mesures de substitution à la privation de liberté fondées sur les droits de l'enfant. Des progrès considérables ont été accomplis pour ce qui est de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale, de mettre en place des systèmes de justice et des mesures de rapatriement et de réintégration adaptés aux enfants et tenant compte des questions de genre et de mieux utiliser la technologie et les autres innovations permettant de garantir et de renforcer l'accès des enfants à la justice.

44. Dans le cadre de l'engagement conjoint de l'équipe spéciale visant à mettre fin à la détention d'enfants migrants qui a été soumis au Forum d'examen des migrations internationales de 2022, l'équipe spéciale a apporté, en 2023, une contribution aux travaux du Réseau des Nations Unies sur les migrations concernant les indicateurs du Pacte mondial sur les migrations, afin d'appuyer l'inclusion d'un indicateur de base pour ce qui est de mettre fin à la détention d'enfants dans le contexte de la migration. L'équipe spéciale a achevé une note de sensibilisation sur les exemples de solutions de substitution à la détention d'enfants dans le contexte de la migration. En outre, elle élabore actuellement plusieurs notes de sensibilisation concernant d'autres aspects de la privation de liberté, notamment la justice pour enfants et la privation de liberté, les enfants placés en institution, et les enfants privés de liberté pour des motifs liés à la sécurité nationale, au terrorisme ou à un conflit armé. À cet égard, la Représentante spéciale a donné la priorité à la libération et au rapatriement des enfants détenus dans des camps, notamment ceux de Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne, et en Iraq. Elle a jugé encourageants l'engagement et les efforts continus dont ont fait preuve les autorités et partenaires, respectivement au Maroc et en Indonésie, pour favoriser les mesures de rapatriement.

45. Conformément à l'engagement pris par la Représentante spéciale en 2019, le Bureau de la Représentante spéciale s'est occupé des préparatifs du second Forum mondial sur les réfugiés, qui a été organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les

réfugiés (HCR) en collaboration avec la Colombie, la France, le Japon, la Jordanie, le Niger, l'Ouganda et la Suisse et s'est tenu en décembre 2023. La Représentante spéciale a donné la priorité à une approche intégrée visant à assurer aux enfants réfugiés une aide et une prise en charge complètes et à garantir la participation des enfants avant, pendant et après le Forum. Son bureau a participé activement à des ateliers avec les États Membres et à des consultations avec les enfants en prévision du Forum. Au Forum, la Représentante spéciale a pris un engagement et a soutenu l'engagement multipartite en faveur des droits des enfants²⁵. Elle a également facilité le dialogue intergénérationnel qui a eu lieu dans le cadre du Forum et auquel ont participé des enfants réfugiés venant de différents États et des organisations de la société civile.

46. En 2023, la Représentante spéciale a coprésidé le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), faisant de la protection de l'enfance un thème transversal de sa collaboration avec les partenaires, les mécanismes et les plateformes aux niveaux mondial et régional. Le Groupe interinstitutions a régulièrement plaidé en faveur du renforcement des garanties et mesures visant à protéger les enfants victimes de la traite, de l'application du principe de non-refoulement, et d'un accès à la justice tenant compte du point de vue des survivants et des acteurs de première ligne, ainsi que du renforcement des mécanismes d'établissement des responsabilités en ce qui concerne la traite des enfants dans des contextes de crise humanitaire. Des efforts ont en outre été déployés pour combler les lacunes existantes dans les recherches et études relatives à la traite des enfants, dont l'organisation de plusieurs webinaires et manifestations spécialisés.

47. L'appel à l'action du Groupe interinstitutions, approuvé par les dirigeants de 31 organisations membres, soulignera l'urgence nécessaire d'autonomiser et de protéger tous les enfants et d'entreprendre, d'ici à 2025, 10 actions spéciales visant à prévenir et à éliminer la traite des enfants à l'échelle mondiale²⁶. S'appuyant sur leur coprésidence productive et s'attachant à assurer la continuité des importants travaux entrepris en 2023, la Représentante spéciale et l'OIM continueront de coprésider le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes en 2024, sous la coordination générale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

48. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration étroite avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Le 23 février 2023, la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés et elle-même sont intervenues devant le Conseil de sécurité, alors présidé par Malte, en insistant sur la nécessité d'intégrer la protection de l'enfance aux actions visant à prévenir et à éliminer les conflits et de placer cette question au cœur des travaux du Conseil de sécurité. La Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés ont continué d'assurer la coordination sur les situations requérant une attention urgente, telles que la situation en Israël et à Gaza²⁷. Étant donné que la situation alarmante dans laquelle se trouvent les enfants a continué de se détériorer et que le nombre de morts et de blessés n'a cessé d'augmenter, la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants a continué de réitérer l'appel du Secrétaire général et de l'Assemblée générale en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat.

49. La Représentante spéciale et l'ONUDD ont lancé une stratégie et un plan d'action conjoints visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants, en poursuivant trois objectifs : veiller à mieux protéger les enfants et leur environnement contre la violence ; aider les enfants victimes de crimes et de violences ; accompagner les enfants en contact avec la justice. La Représentante spéciale a participé, en mai 2023, à la trente-deuxième session de la

²⁵ Voir <https://globalcompactrefugees.org/pledges-contributions/multistakeholder-pledges-2023/multistakeholder-pledge-child-rights>.

²⁶ Voir <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/Webstories2023/un-forum-calls-for-urgent-action-to-end-child-trafficking.html>.

²⁷ Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/news/statement-srsg-vac-dr-najat-maalla-m%E2%80%99jid-and-srsg-caac-virginia-gamba-about-situation-israel>.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et y a souligné la nécessité d'assurer l'accès à une justice adaptée aux enfants, de lutter contre la violence en ligne et de protéger les enfants en situation de déplacement. Elle a également poursuivi sa collaboration étroite avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels en ligne, la traite et d'autres infractions, ainsi que la promotion et l'application de mesures plus efficaces pour protéger les enfants victimes.

50. La Représentante spéciale et l'Union internationale des télécommunications ont poursuivi leur collaboration dans le cadre de l'initiative « protection par la participation en ligne », qui vise à fournir des orientations sur la manière de mettre en œuvre et d'améliorer les services en ligne de protection de l'enfance. L'initiative a rassemblé 30 partenaires mondiaux, notamment des organismes des Nations Unies, des universitaires, des participants issus du secteur privé et des partenaires de la société civile, l'objectif étant de recueillir des données factuelles et de s'entendre sur les recommandations proposées²⁸. Le groupe a recueilli des données provenant de 100 pays auprès de permanences téléphoniques, d'entreprises technologiques, d'espaces de jeux en ligne et de plateformes de médias sociaux fréquemment utilisés par les enfants. D'après les premiers résultats, les enfants utilisent de plus en plus les outils numériques pour accéder à des solutions de sécurité et de protection, et il existe un plus grand potentiel de collaboration intersectorielle pour ce qui est de recenser les stratégies efficaces permettant de répondre aux demandes des enfants en matière de protection de l'enfance par l'intermédiaire d'Internet. Dans le cadre de l'initiative « protection par la participation en ligne », des informations ont été recueillies sur les plateformes de médias sociaux, les moteurs de recherche, les plateformes de créateurs de contenus et les services de streaming vidéo, entre autres, au sujet de leur perception quant à la manière dont les enfants et les jeunes utilisent leurs services pour accéder à des solutions de sécurité et de protection, que les menaces ou atteintes se produisent en ligne ou hors ligne. Les résultats de ces travaux seront publiés et diffusés en temps voulu.

Société civile et organisations confessionnelles

51. La Représentante spéciale travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile dans le cadre d'actions communes de plaidoyer, de recherche et d'échange d'informations. Elle a poursuivi sa collaboration avec les organisations qui s'emploient à mettre fin à la violence contre les enfants et qui sont basées à New York et à Genève et, pendant les visites qu'elle a effectuées dans les pays, a continué d'établir des liens avec ceux qui travaillent sur le terrain, les invitant à se joindre aux partenaires de la société civile qui se réunissent périodiquement avec elle. Profitant du fait que le forum politique de haut niveau pour le développement durable se tenait entièrement en présentiel pour la première fois depuis la pandémie, la Représentante spéciale a organisé une réunion de représentants de la société civile dans son bureau afin de favoriser de nouvelles collaborations entre les partenaires.

52. La Représentante spéciale travaille en étroite collaboration avec les chefs religieux, les organisations confessionnelles et les communautés, qui sont des acteurs clés de la lutte contre la violence et de la promotion de normes sociales positives. Pendant ses visites dans les pays, elle a salué les efforts déployés par les organisations confessionnelles et a fait connaître les pratiques prometteuses de ces organisations, notamment celles de la Fondation Adyan (Liban), du Cadre des Religieux et de la Fédération des écoles coraniques (Sénégal), de la Conférence des églises du Pacifique (Fidji), de la Rabita Mohammedia des Oulémas (Maroc) et des organisations chrétiennes nationales (Kenya et Côte d'Ivoire). Elle collabore également avec un groupe d'organisations confessionnelles et de communautés religieuses qui s'emploient ensemble à célébrer la Journée mondiale de prière et d'action pour les enfants, organisée par Arigatou International et qui a eu lieu en Inde cette année.

Renforcer la participation des enfants

53. La Représentante spéciale continue de dialoguer systématiquement avec les enfants, de soutenir et d'amplifier leurs initiatives et d'agir en tant qu'intermédiaire auprès des

²⁸ Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/content/pop>.

décideurs. En 2023, elle a noué un dialogue avec plus de 1 600 enfants dans le cadre de huit consultations régionales tenues avant la présentation de ses rapports annuels au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, ainsi que dans le cadre des dialogues nationaux organisés pendant ses visites, qui lui permettent notamment d'avoir des échanges directs avec les enfants marginalisés et plus difficiles à atteindre.

54. L'initiative « protection par la participation en ligne » présentée ci-dessus prévoit des entretiens approfondis avec des enfants et des jeunes qui ont proposé et mis en œuvre des solutions visant à répondre aux besoins de protection de leurs pairs par des moyens numériques. L'initiative rassemblera et mettra en lumière ces solutions innovantes, comme, par exemple, une application appelée Ehtsab, créée par une jeune fille et qui permet de partager des informations d'urgence en temps réel avec les habitants de Kaboul.

55. La Représentante spéciale continue de publier des versions adaptées aux enfants des rapports et documents produits par son bureau, notamment les rapports annuels au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, ainsi que des documents contenant des informations techniques sur la violence contre les enfants, ses causes profondes, ses effets et les difficultés à surmonter. Elle publie également des lignes directrices visant à ce que les entités des Nations Unies élaborent des versions de leurs rapports adaptées aux enfants. Ces lignes directrices ont déjà été utilisées pour la mise en place d'autres ressources destinées aux enfants sur des questions telles que la protection et l'inclusion sociales.

56. La Représentante spéciale amplifie en permanence la participation des enfants au moyen d'une carte de la participation numérique, qui fournit plus de 300 exemples d'actions de participation des enfants conduites par des enfants ou soutenues par la société civile. Elle continuera à répertorier ces initiatives et à les ajouter à la carte numérique, y compris des exemples de participation des enfants aux processus décisionnels au niveau national.

III. La protection des enfants en situation de déplacement ne peut pas attendre

57. Le monde connaît une période critique. Un nombre sans précédent d'enfants sont en situation de déplacement dans toutes les régions – qu'ils soient migrants, demandeurs d'asile, réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays – en raison de crises mondiales multidimensionnelles qui se cumulent. Ces déplacements, associés à l'absence de mesures de protection, mettent les enfants dans une situation de danger extrême. En outre, ils mettent une pression considérable sur les gouvernements, les communautés et les organisations qui s'efforcent d'assurer la protection des enfants. Pourtant, alors qu'il est urgent de défendre les droits des enfants et de garantir leur protection, les réponses apportées jusqu'à présent ne sont pas à la hauteur de la tâche. Les enfants en situation de déplacement ne sont pas traités avant tout comme des enfants, et leurs droits ne sont pas pleinement protégés. Pour ces raisons, la Représentante spéciale estime qu'il est essentiel de redoubler d'efforts aux niveaux mondial, régional et national pour assurer la protection de tous les enfants en situation de déplacement.

A. Déplacements et migrations d'une ampleur sans précédent

58. Les déplacements d'enfants dans le monde entier ont pris une ampleur sans précédent. Selon le rapport « État de la migration dans le monde 2022 » publié par l'OIM, le nombre estimé de migrants internationaux était de 281 millions, dont 14,6 % d'enfants²⁹. Le HCR estime qu'en juin 2023, 110 millions de personnes avaient été déplacées de force dans le monde, dont 43,3 millions d'enfants³⁰. Entre 2010 et 2022, le nombre d'enfants déplacés de force a plus que doublé³¹.

59. Les déplacements sont motivés par toute une série de facteurs. Les conflits et la violence généralisée restent des facteurs clés, la conséquence étant que 25,8 millions

²⁹ Voir <https://publications.iom.int/system/files/pdf/WMR-2022.pdf>.

³⁰ Voir <https://www.unhcr.org/us/mid-year-trends>.

³¹ Voir <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/displacement/>.

d'enfants avaient été déplacés à l'intérieur de leur propre pays à la fin de l'année 2022³². Les changements climatiques sont un autre facteur important : au cours des six dernières années, il y a eu 43 millions de déplacements internes d'enfants liés à des catastrophes météorologiques aggravées par les changements climatiques – ce qui équivaut approximativement à 20 000 enfants par jour³³. À ces facteurs s'ajoutent l'instabilité politique, l'extrême pauvreté, les inégalités structurelles, l'insécurité alimentaire et la discrimination, entre autres. Le HCR a indiqué que les principaux facteurs de déplacement forcé au cours du premier semestre de 2023 étaient les conflits en Ukraine, au Soudan, en République démocratique du Congo et au Myanmar ; une combinaison de sécheresse, d'inondations et d'insécurité en Somalie ; et une crise humanitaire prolongée en Afghanistan³⁴. En outre, au moment de la rédaction du présent rapport, près d'un million d'enfants avaient été déplacés de force de leur domicile dans la bande de Gaza, que l'UNICEF décrit comme l'endroit le plus dangereux au monde pour un enfant³⁵. Pour de nombreux enfants, le déplacement n'est pas temporaire : il se prolonge de plus en plus. La plupart des enfants déplacés aujourd'hui passeront toute leur enfance dans cette situation³⁶.

B. Des risques sans précédent

60. À chaque étape de leur parcours, les enfants sont exposés à des risques accrus de violence et de préjudice. Ces menaces sont souvent liées les unes aux autres et interdépendantes et peuvent être encore amplifiées pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille.

61. Le fait de migrer ou d'être déplacé et de ne pas disposer de voies de migration régulières peut être fatal. L'UNICEF estime que, depuis 2018, environ 1 500 enfants sont morts ou ont disparu en tentant la traversée de la Méditerranée centrale. Ce chiffre représente un cinquième des 8 274 personnes qui sont mortes ou qui ont disparu sur cette route, ce qui en fait la plus meurtrière selon les données du projet de l'OIM sur les migrants disparus. L'UNICEF a souligné que le nombre de décès et de disparitions d'enfants sur la route migratoire de la Méditerranée centrale a triplé en 2023 par rapport à 2022, 11 enfants mourant chaque semaine en tentant la traversée³⁷. Ce phénomène ne se limite pas au bassin méditerranéen : les décès et les disparitions d'enfants en situation de déplacement sont une réalité dans toutes les régions, un petit nombre d'itinéraires particulièrement dangereux étant souvent à l'origine de la plupart des cas³⁸.

62. Les enfants en situation de déplacement – en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille – courent un risque accru de violence, y compris le risque d'être victimes de la traite. La traite des enfants est un phénomène multidimensionnel et complexe qui continue d'évoluer, notamment avec le développement de la traite facilitée par les technologies. Les enfants représentent 35 % de toutes les victimes de la traite recensées³⁹. Ils sont victimes de la traite à des fins très diverses, notamment l'exploitation sexuelle, le mariage forcé, le travail forcé, l'adoption illégale, la mendicité ou le recrutement pour des groupes criminels ou des groupes extrémistes violents. Les politiques migratoires restrictives perpétuent le trafic de migrants et le rendent de plus en plus lucratif⁴⁰.

³² Ibid.

³³ Voir <https://www.unicef.org/media/147931/file/The%20climage-changed%20child%20-%20Report%20in%20English.pdf>.

³⁴ Voir <https://www.unhcr.org/us/news/press-releases/unhcr-forced-displacement-continues-grow-conflicts-escalate>.

³⁵ Voir <https://www.unicef.org/mena/press-releases/statement-adele-khodr-unicef-regional-director-middle-east-and-north-africa-0>.

³⁶ Voir <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/433-millions-denfants-sont-deplacés-dans-le-monde>.

³⁷ Voir <https://www.unicef.org/eca/press-releases/number-unaccompanied-children-crossing-deadly-central-mediterranean-sea-migration> et <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/onze-enfants-p%C3%A9rissent-chaque-semaine-sur-la-route-maritime-migratoire-de-la>.

³⁸ Voir <https://missingmigrants.iom.int/fr>.

³⁹ Voir <https://www.unodc.org/unodc/data-and-analysis/glotip.html>.

⁴⁰ Ibid.

63. Le risque accru de subir des violences sexuelles ou fondées sur le genre est aussi une réalité pour les enfants en situation de déplacement⁴¹. De nombreux éléments montrent que la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des filles et des femmes est omniprésente et chronique, en particulier sur les routes migratoires du monde entier, même si les garçons sont également de plus en plus souvent victimes de ce type de violence⁴². Elle peut survenir à tous les stades du parcours d'un enfant migrant ; en plus d'être exploités par les trafiquants, les enfants peuvent être contraints d'avoir des relations sexuelles de survie pour obtenir un passage, un abri, de la nourriture ou de l'argent pour la suite de leur parcours⁴³. Cette question a également été soulevée lors du dialogue direct engagé par la Représentante spéciale avec des filles et des femmes déplacées dans le camp de réfugiés de Za'atari (Jordanie), lesquelles ont souligné que le mariage précoce était devenu un mécanisme d'adaptation très répandu destiné à assurer la sécurité des filles et à lutter contre la pauvreté.

64. Les enfants en situation de déplacement sont également privés de leur liberté. Qu'ils soient eux-mêmes détenus ou qu'ils subissent les conséquences de la détention de leurs parents ou de leurs tuteurs, les enfants sont particulièrement exposés aux mauvais traitements et à la négligence dans ces contextes. Au moins 80 pays disposent de lois et de politiques qui autorisent la détention d'enfants au motif de leur statut juridique ou migratoire, et au moins 330 000 enfants dans le monde sont privés de liberté chaque année en raison de leur statut juridique ou migratoire ou de celui de leurs parents⁴⁴. On manque de données précises et il est probable que ce chiffre soit largement sous-estimé. On estime à 52 000 le nombre de personnes détenues dans les camps de Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne, dont 80 % sont des enfants de moins de 12 ans⁴⁵. Alors que de nombreux pays se sont engagés à mettre fin à la détention des enfants immigrants, la réalité est que même dans certains pays dont la législation ne l'autorise pas, la détention d'immigrants continue d'être utilisée⁴⁶. La Représentante spéciale a toujours insisté sur le fait que les enfants ne doivent jamais être séparés de leur famille et détenus en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents, dans quelque contexte que ce soit, car cela n'est jamais dans leur intérêt supérieur. Elle souligne en outre que les autorités doivent respecter le principe de non-refoulement, en particulier en ce qui concerne les enfants, et que les préoccupations en matière de sécurité nationale n'annulent pas l'obligation d'être guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant.

65. Les déplacements compromettent la protection des enfants en désorganisant le soutien apporté par leur famille et leur communauté, en augmentant leur pauvreté et en réduisant leur accès aux services essentiels à leur protection et à leur bien-être. Cela est particulièrement vrai pour les enfants apatrides ou vivant dans des camps ou dans des contextes similaires, qui fonctionnent généralement comme des systèmes parallèles dans les pays d'accueil et qui ne sont pas reliés ou intégrés aux systèmes nationaux de protection de l'enfance. Les familles qui sont bloquées dans de telles situations ont parfois recours à des mécanismes d'adaptation à haut risque, tels que le mariage précoce ou le travail des enfants. Les enfants sont donc encore plus exposés au risque d'exploitation et d'abandon scolaire, ce qui perpétue la pauvreté et rend plus difficile l'obtention d'une identité légale⁴⁷. Les enfants peuvent également disparaître ou se retrouver en situation de rue.

66. Les enfants en situation de déplacement sont très souvent victimes de graves traumatismes. Ces traumatismes nuisent à la capacité de ces enfants de décrire de manière précise les effets durables des violences subies, ce qui n'est souvent pas pris en compte par les autorités qui sont en contact avec eux pendant leur parcours. Cela peut entraîner des problèmes de santé mentale qui peuvent durer jusqu'à l'âge adulte, tout en limitant le

⁴¹ Voir <https://www.unhcr.org/us/what-we-do/protect-human-rights/protection/gender-based-violence>.

⁴² Voir <https://www.ifrc.org/sites/default/files/181126-AloneUnsafe-Report-EN-web.pdf>.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Voir <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/crc/united-nations-global-study-children-deprived-liberty> et A/75/183.

⁴⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/07/syria-un-expert-calls-end-mass-arbitrary-and-indefinite-detentions-and-urges>.

⁴⁶ Voir <https://www.unicef.org/documents/global-programme-framework-children-move>.

⁴⁷ Voir https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/advocacy_brief_protection_of_children_on_the_move_in_times_of_crisis.pdf.

développement social et émotionnel des enfants ainsi que leur santé et leur potentiel en matière d'éducation. Comme l'a fait remarquer un enfant interrogé dans le cadre d'une étude menée par le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF : « Je n'oublierai jamais ce que j'ai vécu au cours de mon voyage, c'était plein de moments terribles. Je me sentais triste lorsque les intermédiaires nous maltrahaient. Je suis triste chaque fois que je vois le cadavre d'un de mes compatriotes migrants. Ce souvenir me fait encore mal »⁴⁸. L'absence d'institutions adéquates et spécialisées offrant des services et des possibilités à ces enfants peut conduire ces derniers au désespoir et aggraver leurs problèmes de santé mentale. Il est essentiel de garder l'espoir. Un autre enfant réfugié de la République bolivarienne du Venezuela⁴⁹ a déclaré : « Mon rêve est de retourner au Venezuela et de voir ma famille. J'espère que les dirigeants du monde prendront nos rêves en considération »⁵⁰.

C. Les réponses apportées à ce jour sont fragmentaires et insuffisantes

67. Bien que les États, l'ONU, la société civile et d'autres parties prenantes aient pris d'importantes mesures pour assurer la protection des enfants en situation de déplacement dans le monde, les dispositions prises à ce jour ne sont pas suffisantes ou n'ont pas l'ampleur nécessaire à ce stade critique.

68. Les efforts faits dans le passé et ceux actuellement déployés pour remédier à ces situations urgentes et chroniques sont louables, mais nous observons des différences de traitement de plus en plus grandes entre des enfants exposés à des risques en matière de protection similaires. Il faut prendre rapidement des mesures pour mettre fin à l'érosion progressive, à l'échelle mondiale, de l'obligation commune de protéger tous les enfants, quel que soit leur statut, en tout lieu et en toute circonstance.

69. Il est alarmant de constater que, dans de nombreuses situations de crise humanitaire, la protection des civils et des droits de l'enfant fait l'objet d'un mépris flagrant. Les systèmes humanitaires et les systèmes de protection sont sous pression alors qu'ils tentent d'intensifier leur réponse et de s'assurer qu'elle est appropriée et efficace face aux divers problèmes de protection auxquels les enfants qui ont été déplacés de force sont confrontés.

70. De nombreux enfants en situation de déplacement restent invisibles pour les systèmes nationaux de protection de l'enfance, et l'accès aux informations qui leur sont destinées est fragmenté ou tout simplement négligé. Ils sont souvent aux prises avec de longues procédures bureaucratiques visant à déterminer leur statut, ce qui réduit leurs chances d'avoir un avenir meilleur. Les systèmes d'identification permettant d'enregistrer les enfants sont souvent inadéquats, ce qui fait qu'il est difficile de répondre aux besoins des enfants en situation de déplacement. En particulier, le repérage rapide des enfants qui voyagent seuls, non accompagnés ou séparés de leur famille, et leur protection effective, continue de constituer un défi important. Les procédures d'évaluation de l'âge ne sont souvent pas complètes, n'offrent pas de protection et n'accordent pas le bénéfice du doute dès le départ, ce qui entraîne des lacunes dans la protection effective de ces enfants. Les procédures en matière d'asile et d'accès à la protection internationale sont souvent longues et les systèmes et les pratiques dans ce domaine souvent obscurs, et les retards font que de nombreux enfants restent dans des situations d'attente pendant de longues périodes. En outre, les enfants qui atteignent l'âge de 18 ans ne bénéficieront pas d'une protection, car ils ne sont plus considérés comme des enfants, même s'ils continuent d'avoir besoin de mesures de protection spéciales.

71. Trop souvent, les enfants n'ont pas accès aux services essentiels en raison de leur statut juridique, du lieu où ils se trouvent ou d'autres facteurs. Les obstacles peuvent être d'ordre juridique, politique ou administratif, mais aussi culturel/linguistique et financier. Les enfants et leurs familles manquent souvent d'informations ou de soutien pour surmonter ces

⁴⁸ Citations tirées du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, « Rights denied: the voices and lived experiences of migrant and displaced children » (à paraître), personne interrogée n° 22, homme retourné dans son pays, 18 ans, Éthiopie, 2019.

⁴⁹ Fille réfugiée âgée de 11 ans, originaire de la République bolivarienne du Venezuela, au Pérou.

⁵⁰ Initiative pour les droits de l'enfant dans les pactes mondiaux, « Our call for answers: children's manifesto to the Global Refugee Forum 2023, in their own words ».

obstacles. La discrimination et la xénophobie peuvent être des facteurs aggravants et, en tant que tels, ont été mentionnés par les enfants que la Représentante spéciale a rencontrés dans de nombreux pays. Par exemple, pendant la visite effectuée en 2021 par la Représentante spéciale dans un établissement informel de Saïda (Liban), les problèmes suivants ont été évoqués : les difficultés concernant l'accès à l'éducation et aux soins médicaux ; les difficultés liées à l'absence d'enregistrement des naissances ; le fait que les enfants travaillent dès leur plus jeune âge ; la violence subie par les enfants et ses effets considérables sur leur santé mentale tout au long de leur vie, y compris dans l'établissement.

72. La collaboration entre les acteurs nationaux de la protection de l'enfance est souvent insuffisante et fragmentée – souvent en raison de ressources limitées et de capacités surchargées – ce qui affaiblit la protection offerte. La coopération entre les autorités nationales visant à faire face aux migrations qui se produisent à l'intérieur des régions et d'une région à l'autre présente également des difficultés importantes. Au cours de plusieurs visites dans toutes les régions, la Représentante spéciale a constaté des niveaux variables de vulnérabilité des systèmes nationaux et transfrontaliers de repérage, d'orientation et de protection, ainsi que des problèmes de coordination entre les autorités chargées des questions d'immigration et du contrôle des frontières, d'une part, et les services de protection de l'enfance, d'autre part, à l'intérieur des pays et entre les pays.

73. Aujourd'hui, la plupart des populations déplacées, y compris les enfants, se trouvent depuis bien trop longtemps dans des camps ou des structures qui ont été mis en place pour répondre à des besoins urgents et à court terme. Certaines personnes y vivent depuis des générations. Il est nécessaire de réévaluer la manière dont les réponses aux crises sont apportées et de ne pas se limiter aux phases d'urgence initiales – où l'accent est mis sur la protection et l'assistance vitales – pour prendre des mesures tournées vers l'avenir et rechercher d'emblée des solutions durables et viables.

D. Les enfants en situation de déplacement sont avant tout des enfants

74. La protection des enfants est possible et réalisable, mais elle nécessite des actions concrètes et coordonnées, notamment des investissements dans une chaîne durable et intégrée de services clairement définis et accessibles à tous les enfants. Le statut des enfants en situation de déplacement en tant qu'enfants avant tout – avec toutes les protections auxquelles ils ont droit – devrait prévaloir sur leur statut migratoire. Ils doivent avoir accès à des services intégrés et adaptés aux enfants, dirigés par les secteurs de l'enfance et de la protection sociale plutôt que par les autorités chargées des procédures d'immigration et de sécurité ou du contrôle des frontières.

75. Il existe une base solide de normes, d'orientations et d'exemples de bonnes pratiques sur laquelle s'appuyer. La Représentante spéciale et d'autres entités des Nations Unies s'en sont inspirés pour publier une note de sensibilisation définissant le cadre général d'une réponse efficace aux problèmes de protection que rencontrent les enfants en situation de déplacement. Il importe notamment de renforcer la préparation et la réponse des États aux situations de crise pour leur permettre de protéger et de respecter pleinement les droits de l'enfant dès le départ. Des mesures d'atténuation adéquates doivent être mises en place pour garantir la pleine protection de tous les enfants et de tous leurs droits, quels que soient leur origine, leur statut et leur identité. À cet égard, il est essentiel de recenser les risques fortement accrus auxquels les enfants sont exposés en période de crise et d'y faire face. En outre, il est nécessaire d'investir, de toute urgence, dans l'inclusion des enfants déplacés dans les systèmes nationaux et de ne pas se limiter aux mesures d'urgence parallèles, compte tenu du caractère souvent prolongé du déplacement dans de nombreuses situations.

76. Il est important de donner la priorité à la prévention des facteurs sous-jacents des déplacements forcés et des migrations dangereuses pour les enfants et leurs familles et à la lutte contre ces facteurs, que sont la violence, les conflits, les changements climatiques, la discrimination, la violence et la pauvreté dans les pays d'origine. Plus généralement, les investissements dans des systèmes nationaux de protection de l'enfance qui englobent les enfants déplacés plutôt que de les exclure ou de prévoir des services distincts pour eux, se sont avérés plus durables et plus efficaces à long terme, tant du point de vue économique que

du point de vue des droits de l'enfant. Les systèmes parallèles ne fonctionnent pas. Une approche intégrée renforce la préparation des pays dans un environnement où les déplacements forcés et les migrations sont susceptibles de se poursuivre en raison des conflits, de la violence, des persécutions, des catastrophes et des changements climatiques.

77. L'accès aux documents d'état civil et l'enregistrement des naissances sont souvent des conditions préalables essentielles à l'accès aux services sociaux. D'importants efforts ont à cet égard été déployés par des États pour soutenir les enfants en situation de déplacement, comme en Éthiopie, où des modifications ont été apportées pour étendre aux réfugiés et aux autres non-ressortissants vivant dans le pays le droit d'accéder aux services d'enregistrement⁵¹. Sur les 2,5 millions de Vénézuéliens qui ont été enregistrés en Colombie, environ 1,6 million ont reçu un permis de protection temporaire. Une campagne d'enregistrement a été mise en place dans les écoles, ce qui a permis à 174 500 enfants d'avancer dans le processus d'obtention de cette carte d'identité⁵². Il est également nécessaire de prendre des mesures pour lutter contre l'apatridie. Le Rwanda, par exemple, a prévu des protections contre l'apatridie dans son code de la nationalité, en particulier pour les enfants nés sur le territoire qui ne peuvent pas prétendre à une autre nationalité. Le Code reconnaît le droit de l'enfant d'acquérir une nationalité sur la base de sa naissance et de sa résidence dans le pays jusqu'à l'âge de la majorité⁵³. Pendant sa visite en Thaïlande, la Représentante spéciale a jugé particulièrement encourageants l'engagement pris par les autorités de retirer la réserve à l'égard de l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui concerne la protection des enfants réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi que la volonté du pays de renforcer les mesures visant à régler la question de l'apatridie et à réduire l'apatridie, notamment par l'élaboration d'un plan d'action national.

78. Tous les enfants doivent bénéficier d'un accès non discriminatoire à des services intégrés et accessibles adaptés à leurs besoins, notamment en matière de protection sociale, de justice, de santé, d'éducation, de protection de l'enfance et de protection sociale. Un certain nombre d'États ont souligné les mesures prises pour garantir l'accès aux services éducatifs, notamment la Lituanie, la Pologne et la Slovaquie⁵⁴. En Turquie, un cadre de partenariat a été mis en place entre les municipalités et les partenaires afin d'améliorer la prestation de services communautaires pour les enfants vulnérables dans le pays grâce à un réseau d'espaces sécurisés, de centres communautaires, de services de proximité et d'équipes mobiles⁵⁵. En ce qui concerne les dispositions relatives à la protection de remplacement pour les enfants et à la priorité accordée à la prise en charge familiale ou communautaire par rapport à la prise en charge en institution, l'Indonésie peut être considérée comme appliquant une pratique prometteuse, puisque la loi prévoit que les enfants réfugiés – entre autres – dont les parents ne sont pas en mesure de s'occuper et les enfants qui ont besoin d'une protection spéciale peuvent être pris en charge dans le cadre d'une tutelle ou d'un placement familial⁵⁶. Une approche inclusive et fondée sur les droits de l'homme qui garantit la disponibilité et l'accessibilité de services intégrés pour tous les enfants en situation de déplacement peut contribuer à des résultats sociaux, économiques et culturels positifs pour ces enfants et leurs familles, communautés et sociétés.

⁵¹ Voir <https://www.unicef.org/media/83566/file/Good-practices-that-bring-the-Global-Refugee-Compact-to-Life.pdf>.

⁵² Voir <https://www.unicef.org/media/135631/file/Colombia-2022-COAR.pdf>.

⁵³ Voir <https://www.unhcr.org/rw/15761-ending-statelessness-in-2024-rwanda-establishes-a-clear-pathway-toward-this-goal.html>.

⁵⁴ La Lituanie a indiqué qu'elle apportait un soutien aux réfugiés et aux demandeurs d'asile afin qu'ils puissent avoir accès à l'éducation, à des cours de langue, à la formation professionnelle et à l'emploi (contribution de la Lituanie, décembre 2023). La Pologne a indiqué qu'elle assurait une éducation dans les écoles publiques à tous les enfants ukrainiens, dans les mêmes conditions que pour les citoyens polonais (contribution de la Pologne, décembre 2023). La Slovaquie a indiqué qu'elle assurait l'accès à l'éducation, aux services de santé, à un hébergement et à une prise en charge à tous les enfants, quel que soit leur statut (contribution de la Slovaquie, décembre 2023).

⁵⁵ Voir <https://www.unicef.org/media/83566/file/Good-practices-that-bring-the-Global-Refugee-Compact-to-Life.pdf>.

⁵⁶ Voir https://www.unicef.org/eap/media/13461/file/ASEAN_CABM_UNICEF_Migration_SitAn_Main_report.pdf.

79. Les mécanismes de détection, d'orientation et de prise en charge rapide, par exemple pour les enfants non accompagnés, sont en effet essentiels et permettent de repérer et d'aider les personnes qui sont dans les situations les plus vulnérables. Un certain nombre d'évolutions importantes et positives ont eu lieu, par exemple en Grèce, avec la mise en place du Mécanisme national d'intervention d'urgence et du Secrétariat spécial pour la protection des mineurs non accompagnés, tandis qu'en Espagne, le Médiateur (Defensor del Pueblo) a joué un rôle clef en soulignant qu'il était urgent de combler les lacunes en matière de protection auxquelles se heurtent les enfants non accompagnés. Lorsque les mécanismes sont mis en place rapidement et sont bien coordonnés, les chances d'assurer un repérage précoce et de meilleures interventions sont plus élevées, comme la Représentante spéciale l'a observé lors de sa visite en Roumanie. Des systèmes robustes de gestion des cas sont également nécessaires, ainsi qu'un personnel social bien formé, équipé et supervisé, et des instructions permanentes claires et spécialisées qui définissent les rôles et les responsabilités de tous les acteurs. Des systèmes de gestion de l'information bien conçus peuvent être utiles pour la recherche et la réunification des familles, ainsi que pour le repérage rapide des enfants disparus.

80. Le renforcement du rôle du système judiciaire dans la prévention de la violence à l'égard des enfants et la lutte contre cette violence est essentiel et constitue une condition préalable au respect des droits de l'enfant et à l'accès des enfants à la justice, et est également essentiel si l'on veut mettre fin à l'impunité et garantir l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits de l'enfant. En outre, il est fondamental de garantir le plein respect du droit international des droits de l'homme en interdisant la détention des enfants immigrants. De nombreux États prennent des mesures pour mettre fin à cette pratique⁵⁷.

81. La coordination nationale et transfrontalière entre les autorités compétentes, en particulier celles chargées de la protection et du bien-être des enfants, est indispensable. Les entités aux niveaux national et infranational – y compris, et c'est essentiel, les services de police et de sécurité – ainsi que les acteurs de la société civile, les organismes internationaux et les gouvernements concernés, doivent protéger les enfants déplacés contre toutes les formes de violence. Il faut pour cela soutenir la mise en place et le développement de systèmes de protection nationaux solides, ainsi que de mécanismes de coordination appropriés dans les pays et au-delà des frontières, le cas échéant.

82. La collaboration régionale entre plusieurs pays touchés par la même crise est également essentielle pour harmoniser les actions. Un exemple d'action menée au niveau sous-régional est l'adoption du cadre stratégique de la CEDEAO visant à renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance et la création du réseau de l'Afrique de l'Ouest, qui garantit la fourniture d'un ensemble de services dans toute la région, dans le cadre d'une procédure en huit étapes, allant du repérage d'un enfant vulnérable et de la fourniture de soins d'urgence à un retour et une réinsertion sociale réussis⁵⁸. Un autre exemple est l'événement organisé en juillet 2023 intitulé « Échange régional sur la mise en œuvre de l'étape zéro de l'itinéraire de protection intégrale des droits des garçons, des filles et des adolescents migrants », au cours duquel des représentants d'institutions de protection de l'enfance du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique et du Panama ont mutualisé leurs expériences, y compris les difficultés et les opportunités, et ont souligné l'importance cruciale de la coopération interinstitutions dans toute la région⁵⁹. La directive de l'Union européenne sur la protection temporaire permet aux États membres d'agir rapidement pour offrir une protection et des droits aux personnes ayant besoin d'une protection immédiate et d'éviter de surcharger les systèmes d'asile nationaux en cas d'arrivées massives de personnes déplacées dans le contexte du conflit armé en Ukraine. Bien que la Représentante spéciale se soit dite préoccupée par le fait que les normes de protection n'étaient pas appliquées de la même manière à toutes les personnes demandant une protection internationale, les réponses et la

⁵⁷ Équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, note de sensibilisation concernant la nécessité de mettre fin à la détention des enfants immigrants (à paraître).

⁵⁸ Voir <https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-02/African-Action-Agenda-for-Children-Uprooted.pdf>.

⁵⁹ Contribution du Mexique, décembre 2023.

solidarité exprimées ont fait naître l'espoir de progrès concrets dans la réforme des procédures de migration et d'asile de l'Union européenne, qui n'a que trop tardé.

83. Il est essentiel de faire participer les enfants et les jeunes en situation de déplacement, en toute sécurité et dans le respect de l'éthique, en tant qu'acteurs et partenaires clefs, à l'élaboration des actions à mener. Cela signifie qu'il faut les responsabiliser, les écouter et apprendre d'eux. En outre, les enfants et les jeunes en situation de déplacement doivent être associés aux processus politiques aux niveaux mondial, national et local, et des efforts particuliers doivent être consentis pour faire participer les enfants les plus vulnérables et les plus exclus. Par exemple, la Fondation maltaise pour le bien-être de la société, en partenariat avec le Ministère maltais des affaires étrangères et européennes et du commerce et avec le soutien de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants et de la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, commence à recueillir la parole d'enfants qui viennent de différentes zones de conflit ou qui traversent des zones de conflit pour se rendre à Malte, analysant leur accès aux services de protection et leurs avis sur les domaines qui doivent être améliorés. Le deuxième Forum mondial sur les réfugiés a fourni un autre exemple. En plus des enfants réfugiés qui participaient au Forum en personne, des enfants réfugiés de 11 pays différents ont fait parvenir leurs appels aux dirigeants du monde, pour tenter de faire en sorte que les décisions soient dûment éclairées par les points de vue et les expériences des enfants, processus auquel le Bureau de la Représentante spéciale a contribué.

84. Les études menées par le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF auprès d'enfants et d'adolescents migrants et déplacés âgés de 14 à 18 ans, en Afghanistan, en Éthiopie, en Somalie et au Soudan, ont fourni des informations importantes sur les expériences et les points de vue des enfants concernant leur parcours migratoire, leur déplacement et leur retour⁶⁰. Les enfants interrogés ont fait preuve d'un grand sens de leur pouvoir d'action (agency) en ce qui concerne leur vie et les raisons de leur migration. Ils souhaitent avant tout pouvoir subvenir aux besoins de leur famille et s'assurer et assurer à leurs proches des conditions de vie décentes. « J'aimerais être un homme très instruit plus tard, qui soit capable de subvenir aux besoins de sa famille et de devenir un membre important de la communauté. Mais pour devenir cette personne, j'ai besoin d'un soutien en matière d'éducation »⁶¹.

85. Les enfants en situation de déplacement que la Représentante spéciale a rencontrés partout dans le monde et pendant le dialogue intergénérationnel dans le cadre du Forum mondial sur les réfugiés ont tous fait part des mêmes préoccupations et demandes concernant leur sécurité et la protection de tous leurs droits, comme le soulignent deux filles réfugiées de la République arabe syrienne. L'une d'elle a déclaré : « À 6 ans, je me suis préparée à être renvoyée dans la zone de guerre. J'avais l'habitude de faire des cauchemars et de craindre pour ma vie. Comment des adultes peuvent-ils me dire que je ne mérite pas d'être en sécurité alors que je n'avais pas d'autre choix que de partir ? Vous devez tous regagner ma confiance et celle de tous les enfants en mettant en œuvre les politiques et en ne les utilisant pas uniquement pour faire semblant ». L'autre fille a déclaré : « Nous, les enfants, sommes souvent négligés, nos contributions et nos points de vue ne sont pas pris au sérieux. Nous devons être associés aux décisions qui ont des effets sur nos vies ».

IV. La voie à suivre

86. Des millions et des millions d'enfants sont laissés de côté. Le monde est confronté à une crise des droits de l'enfant sans précédent. La violence à l'égard des enfants, sous toutes ses formes et dans tous les contextes, continue d'augmenter partout dans le monde. Les conflits armés, la crise climatique et la dégradation de l'environnement, l'insécurité alimentaire, la pauvreté et les disparités sociales ont atteint de tels niveaux que nous assistons à des déplacements d'enfants sans précédent. La protection des droits des enfants en situation de déplacement en temps de crise est plus que jamais nécessaire. Il est essentiel d'investir dans des systèmes intégrés de protection de l'enfance qui soient accessibles à tous les enfants,

⁶⁰ Citations tirées de Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, « Rights denied: the voices and lived experiences of migrant and displaced children » (à paraître).

⁶¹ Ibid., personne interrogée n° 37, Somalien déplacé à l'intérieur du pays, 16 ans, Somalie, 2019.

y compris aux enfants en situation de déplacement, afin de respecter et de protéger pleinement les droits de tous les enfants, à tout moment. Protéger les droits des enfants en situation de déplacement signifie également les faire participer et les autonomiser de plus en plus, en leur offrant des moyens sûrs de recevoir des informations, de s'exprimer librement et de participer aux processus de prise de décisions.

87. Dans le contexte du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du deuxième Forum mondial sur les réfugiés et des engagements de haut niveau qui y ont été pris, la voie à suivre consiste à garantir le respect et la mise en œuvre de ces engagements sans plus attendre, comme l'ont demandé les enfants participant à ces événements. Le prochain Sommet de l'avenir des Nations Unies, qui se tiendra en septembre 2024, sera une occasion unique dans une génération de renforcer la coopération sur les difficultés majeurs et de combler les lacunes de la gouvernance mondiale, en réaffirmant les engagements existants, y compris les objectifs de développement durable et la Charte des Nations Unies, et de s'orienter vers un système multilatéral revitalisé qui soit davantage en mesure d'avoir des effets positifs sur la vie des gens, y compris pour tous les enfants. Le Pacte pour l'avenir, orienté vers l'action, qui devrait être approuvé par les chefs d'État et de gouvernement pendant le Sommet et qui témoigne de la solidarité mondiale pour les générations actuelles et futures, doit être axé sur la situation de tous les enfants, y compris les millions d'enfants déplacés de force.

88. L'année 2024 marque le quinzième anniversaire de la création du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants, ce qui est l'occasion de réorganiser et de revitaliser les efforts visant à mettre fin à la violence contre tous les enfants. Malgré les importants progrès réalisés, les recommandations contenues dans l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants⁶² – qui est à l'origine du mandat du Représentant spécial – restent extrêmement pertinentes.

89. Il reste moins de six ans pour honorer la promesse faite de mettre fin à toutes les formes de violence contre tous les enfants, dans tous les contextes, d'ici à 2030. La question qui se pose est donc la suivante : s'agit-il d'une vaine promesse ou est-ce encore réalisable ? Nous devons à tous les enfants de tenir cette promesse. C'est possible si nous passons des engagements et des promesses à des actions concrètes, intégrées et durables pour et avec les enfants, en ne laissant personne de côté.

⁶² A/61/299.